DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS

AUTORISATION DE VOIRIE

ARRETE DE VOIRIE 2026/98

PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS,

- Vu la demande en date du 24 mars 2026 de la société BESSE ECHAFAUDAGES domiciliée 30, route du Verdoyer 87 430 VERNEUIL afin de procéder au déplacement d'un échafaudage au 29, rue Eugénie COTTON en cette commune,

- Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

- Vu le code des Collectivités Territoriales,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L-2122-1 et suivants,

- Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021

- Considérant que rien ne semble s'opposer à ce que le bénéficiaire obtienne satisfaction,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion grue au droit du chantier le 26 Mars 2026 afin de procéder aux travaux précités.
Toutefois, un trottoir de 1m50 devra être maintenu pour assurer la circulation piétonne.

ARTICLE 2 – SECURITE ET SIGNALISATION :
Le pétitionnaire devra signaler son stationnement conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie : signalisation temporaire) pour la durée du chantier.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 4 – REMISE EN ETAT DES LIEUX :
Dès que l'autorisation prend fin, le pétitionnaire est tenu d'en informer la municipalité (services techniques) afin d'établir un procès-verbal de fin de travaux attestant la remise en état des lieux.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 24 Mars 2026

Le Maire,
Pour Le Maire, L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS

Jean-Marc MATHIAS